



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Portage de repas à domicile Fiche d'inscription

Bénéficiaire du portage des repas

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de naissance :

Personne à contacter en cas de problème (à proximité)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal :

VILLE :

Téléphone :

Lien de parenté (enfant, parent, voisin, ami...) :

Portage des repas pour une période indéterminée

Portage des repas pour une période déterminée

du au

Nombre de repas par jour 1 2 Aléatoire

Régime spécial Non Oui

(Sans sucre Sans graisse Sans résidu Sans sel)

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le service de Portage de Repas est un service de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

L'inscription au service se fait auprès de la Mairie de résidence du bénéficiaire, qui est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires.

Pour pouvoir bénéficier du service de portage de repas il faut :

- Être âgé de 70 ans ou plus

Et / ou

- Être en situation de difficulté à préparer ses repas (isolement, convalescence, impossibilité d'aller faire ses courses, ...)

Une suspension des repas est possible :

- Pour des raisons personnelles (vacances, ...) : la mairie de résidence doit être avertie au moins **7 Jours** à l'avance. En cas de non respect de ce délai, les repas non pris seront facturés.
- Pour une raison urgente (hospitalisation, ...) : la mairie de résidence doit être avertie au plus tôt. Les repas peuvent être suspendus dans les **48 Heures** sans facturation.

Pour rétablir la livraison des repas, la mairie de résidence doit être prévenue :

- Au moins **7 Jours** à l'avance.
- Ce délai est ramené à **48 Heures** en cas de retour d'hospitalisation.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne se réserve le droit de solliciter tout justificatif nécessaire en cas de non respect de ces délais.

Signatures :
(précédées de la mention : « Lu et approuvé »)

Bénéficiaire :

Enfant(s) ou personne(s) à contacter :